

SEAYOND VOLATILITY ALTERNATIVE INCOME

PROSPECTUS

EN DATE DU 22 AVRIL 2022

I CARACTERISTIQUES GENERALES

❑ **DENOMINATION : SEAYOND VOLATILITY ALTERNATIVE INCOME**

Ci-après dénommé dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 29 mai 2013 pour une durée de 99 ans.

❑ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2013.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part I (C)	Personnes morales plus particulièrement investisseurs institutionnels	50 000 euros	Un dix-millième de part	FR0011440502	Capitalisation	Euro	50 000 euros

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

1 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION**

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : CACEIS BANK

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (ex C.E.C.E.I).

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Les fonctions de dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidité des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :** KPMG AUDIT

Représenté par Madame Isabelle Bousquié

Siège social : Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055 PARIS LA DEFENSE

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Natixis Investment Managers International

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de Natixis Investment Managers International

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française

Gestionnaire financier par délégation

Dénomination ou raison sociale : Seeyond

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 5 décembre 2017 sous le numéro GP-17000034

Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2 Caractéristiques générales :

☐ *CARACTERISTIQUES DES PARTS DU FCP*

Part I(C) (capitalisation) – Code ISIN : FR0011440502

☐ *NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :*

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

♦ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com

Forme des parts : au porteur

♦ Fractionnement de parts :

Les parts du FCP sont fractionnées en dix millièmes.

☐ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de juin.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse de juin 2014

☐ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

☐ **DETENTION D'ACTIONS OU PARTS D'AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Le Fonds investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement.

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du Fonds est, sur la durée minimale de placement recommandée de cinq (5) ans, de chercher à capturer la prime de risque liée à la volatilité des marchés actions internationaux. Le Fonds a un profil de risque similaire à celui des actions.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le gérant n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du Fonds. En effet, la méthode de gestion du Fonds décrite dans la stratégie d'investissement n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

A) Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à extraire la prime de risque des marchés d'actions à travers un portefeuille d'options et de contrats futures sur indices actions des marchés européens et/ou internationaux (y compris des pays émergents).

Le Fonds vise à générer des performances positives dans les environnements de marchés actions haussiers et peu volatiles. A contrario, le Fonds peut subir des performances fortement négatives dans des marchés actions baissiers et/ou volatiles.

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement est réalisée via l'achat et la vente d'options et de contrats futures échangées sur des marchés organisés sur les indices actions européens et/ou internationaux. Le coût des positions optionnelles achetées par le gérant peut diminuer le rendement ou la performance du FCP.

Parmi les différentes stratégies utilisées par la gestion, on peut distinguer :

- Les stratégies d'options couvertes en delta : le delta, c'est-à-dire la sensibilité de l'option au directionnel marché, sera couverte en achetant ou vendant des contrats futurs sur indices actions. Ces stratégies consistent à acheter ou vendre des options sur indices actions : options d'achat, de vente, strangle, straddle etc sur tout niveau de prix d'exercice, toute maturité entre 0 et 2 ans, et à couvrir quotidiennement l'exposition aux marchés actions induite par l'achat ou la vente de ces options.
- Les stratégies d'options non couvertes en delta : Ces stratégies ont une exposition significative au directionnel marché en plus de leur exposition à la volatilité. Les mêmes stratégies sont utilisées mais sans couverture systématique de l'exposition actions qui résulte des achats ou ventes d'options sur indices actions.

La présence dans le Fonds de stratégies couvertes et non couvertes en delta explique que le Fonds ait une exposition à la volatilité mais aussi au directionnel des marchés actions.

L'allocation entre les différentes stratégies est gérée de façon dynamique en fonction des anticipations de l'équipe de gestion concernant l'évolution des marchés actions. Bien que dynamique, l'exposition du Fonds sera en moyenne vendeuse de volatilité et acheteuse de directionnel actions.

Le Delta du Fonds est compris entre -50% et +200% de l'actif net (dont -10% à +40% sur les pays émergents), et le Vega du Fonds est compris entre -3% et +0,5% (dont -0,6% à +0,1% sur les pays émergents).

La sensibilité du portefeuille à la volatilité est mesurée par un indicateur de risque appelé «Vega ». Par exemple, si le portefeuille a un « Vega » de +3%, cela signifie que pour une hausse (ou baisse) de 1% de la volatilité (de 20% à 21% par exemple), la valeur liquidative du FCP augmente (ou diminue) de 3%.

La sensibilité du portefeuille à l'évolution des marchés actions est mesurée par un indicateur de risque appelé « Delta ». Par exemple, si le portefeuille a un « Delta » de +50%, cela signifie que pour une hausse (ou baisse) de 1% des marchés actions, la valeur liquidative du FCP augmente (ou diminue) de 0,5%.

L'équipe de gestion procède régulièrement à une analyse détaillée de chaque marché, sur des critères quantitatifs (performances récentes des marchés actions, niveaux de volatilités implicites et réalisées) et fondamentaux (données macro), pour définir les types de stratégies les plus adaptées à l'environnement de marché.

Le Fonds peut être investi en titres monétaires et ou d'obligations souveraines de la catégorie « investment grade » ou équivalent selon l'analyse du gérant.

La sensibilité du portefeuille du Fonds sera comprise entre 0 et 3.

Cette stratégie est réalisée dans le respect d'une « Value-at-Risk » (VaR) ex ante de 20% maximum à 20 jours, avec un intervalle de confiance de 99 %.

Le Fonds peut être exposé à toutes les devises à l'achat comme à la vente, dans la limite d'une exposition nette totale en devises autres que l'euro inférieure à 10% de l'actif net. Pour ce faire, le Fonds peut négocier des contrats de change à terme liés à la détention d'actifs libellés en devises hors Euro.

B) Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion :

1) Actions

Le Fonds n'est pas investi en actions.

2) Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Fonds investit jusqu'à 100% de son actif net, soit directement, soit acquis par prise en pensions, soit par l'intermédiaire de parts ou d'action d'OPC, en produits de taux (obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire) de toutes devises ou en dépôts à terme.

Les instruments du marché monétaire utilisés sont les suivants :

- Titres de créances négociables (TCN) ;
- Bons du Trésor à taux fixe (BTF) ;
- Titres négociables à CT ;
- Bons du Trésor à intérêt annuel (BTAN) ;
- Euro Commercial Paper ;

Le gérant s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, le gérant sélectionne des titres de haute qualité de crédit. Les titres monétaires de notation inférieure à A2 chez Standard & Poor's ou P2 chez Moody's ou F2 chez Fitch Ratings ou équivalent ne pourront être considérés de haute qualité de crédit. De même, les titres obligataires de notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch Ratings ou équivalent ne pourront être considérés de haute qualité..

Toutefois, en ce qui concerne les titres émis par des émetteurs de type autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, Banque Centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement, ou d'émetteurs garantis par les précédents, le fonds ne pourra acquérir que des titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers bénéficiant d'une notation minimum «Investment Grade» chez au moins l'une des trois Agences suivantes : Standard & Poor's, Moody's ou Fitch Ratings ou équivalent .

En cas d'écart de notations entre les différentes agences de notation ou notation équivalente de la société de gestion, la notation la plus basse est retenue. En cas d'absence de notation d'un titre, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte avec les mêmes contraintes de notation que celles qui auraient été appliquées au titre. Dans l'éventualité de la dégradation de la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille, le gérant évalue l'opportunité de garder ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère l'intérêt des porteurs.

L'investissement direct ou indirect dans les titres de créances ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation n'est pas autorisé.

3) Instruments spécifiques

3.1. Détention de parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :

Le Fonds investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions.

OPCVM de droit français	X
OPCVM de droit européens	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC ou fonds d'investissement détenus par le Fonds peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers.

3-2. Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou organisés, et des contrats financiers non conditionnels négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'engagement du Fonds aux instruments financiers à terme est géré dans le respect de la contrainte de « Value-at-Risk » (VaR) ex-ante maximum de 20%, à un horizon de 20 jours et avec un intervalle de confiance de 99%. Il n'excédera pas cette capacité d'amplification maximale.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)**	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X	X	
taux	X	X			X				X			
change	X	X				X			X			
indices	X	X		X	X	X			X	X	X	
Options sur												

<i>actions</i>	X	x		x				x	x	x	x	
<i>taux</i>												
<i>change</i>												
<i>indices</i>	X	x		x				x	x	x	x	
Swaps												
<i>actions</i>												
<i>taux</i>			x		x				x			
<i>change</i>			x			x			x			
<i>indices</i>												
Change à terme												
<i>devise (s)</i>			x			x			x			
Dérivés de crédit												
<i>Credit Default Swap (CDS)</i>												
<i>First Default</i>												
<i>First Losses Credit Default Swap</i>												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

** Dans le cadre du Fonds, « Autres risques » représente le risque de volatilité.

Le Fonds n'a pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

3-2 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Fonds et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

3-3 Titres intégrant des dérivés :

Le Fonds n'investit pas dans des titres intégrant des dérivés.

3-4 Dépôt :

Le Fonds peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Fonds, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

3-5 Liquidités :

Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire.

3-6 Emprunts d'espèces :

Le Fonds peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

3-7 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) dans la limite d'engagement de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50 %.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

3.7 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le Fonds d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le Fonds pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

3.8 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Fonds pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières du gérant conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Le gérant procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ **INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LA SOCIETE DE GESTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE :**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

❑ **INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de perte en capital : la valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque lié à la volatilité : la volatilité est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En conséquence, si le gérant anticipe une hausse de la volatilité et que la volatilité baisse ou inversement le gérant anticipe une baisse de la volatilité et que la volatilité augmente, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices lié à l'exposition positive du portefeuille en actions ou à des indices ou du risque de hausse des actions et/ou des indices en cas

d'exposition négatives. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à une surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Fonds sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus, en restant dans le respect des budgets de risque définis dans la stratégie d'investissement. Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En période de hausse ou de baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de crédit : il s'agit du risque de dégradation de la situation financière, économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds. En fonction des choix du gérant, ce risque est susceptible d'entraîner également une baisse de la valeur liquidative du Fonds en raison d'une dégradation du risque de crédit.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés sur lesquels le gérant du Fonds intervient. En conséquence, il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement du Fonds et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de contrepartie : le fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque de change : le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du Fonds (l'euro).

Le Fonds peut présenter un risque de change du fait des positions hors zone euro pour le résident français ou de la zone euro. Le gérant se réserve la possibilité, conformément à sa stratégie d'investissement, de couvrir ou de ne pas couvrir ce risque de change en utilisant des instruments financiers à terme.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Fonds tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Fonds ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité : ce FCP est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le

secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

La part I(C) est une part tous souscripteurs et s'adresse essentiellement aux investisseurs institutionnels.

Le Fonds s'adresse à des investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 5 ans et qui recherchent la croissance du capital via des stratégies en moyenne vendeuses de volatilité sur les marchés actions.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à une loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

La part I(C) capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part I (C)	FR0011440502	Euro	Dix-millièmes	50 000 euros	Un dix-millième de part

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription*	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

❑ **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : « www.im.natixis.com »

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Part I(C) : 1 % max
Commission de souscription acquise au Fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés au Fonds :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Fonds :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part I (C) : 0,70% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au Fonds.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec NATIXIS TRADEX SOLUTIONS (ex. Natixis Asset Management Finance), société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par NATIXIS TRADEX SOLUTIONS (ex. Natixis Asset Management Finance). Au titre de ces activités, NATIXIS TRADEX SOLUTIONS (ex. Natixis Asset Management Finance) perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel du Fonds.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros. NATIXIS TRADEX SOLUTIONS (ex., Natixis Asset Management Finance) a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR (ex. CECEI) un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, la société de gestion est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS.

La société de gestion, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NATIXIS TRADEX SOLUTIONS. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NATIXIS TRADEX SOLUTIONS entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NATIXIS TRADEX SOLUTIONS lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de la société de gestion

III- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:****COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Service Clients »

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.im.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de la valeur en risque absolue.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Fonds est de 5. Toutefois, le Fonds aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Fonds est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FASTNET sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés mois au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

contrats d'échange de taux

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour pris en compte pour le calcul des intérêts.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII - REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com.
